

Mairie de

NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°1/5/2024

En exercice : 11
Présents : 6
Absents : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le douze août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01^{er} août 2024, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MONTUS A

MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,

Mmes MERLAUD S, MICHAUD A, PIOCHAUD A

Mme MICHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme ENTEM C

DATE DE PUBLICATION : 14 août 2024

**OBJET : RÉVISION DES TARIFS DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE
ENFANTS ET ADULTES**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décret n°2009-553 du 15 mai 2009, le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient.

Il rappelle que le prix des repas avait été fixé par délibération du 03 novembre 2020 à 2,70€ pour les enfants et à 5,40€ pour les adultes.

- Suite aux exigences de la loi Egalim d'intégrer des produits responsables dont du bio dans les menus,
- Suite à l'implication du restaurant scolaire de Nanclas au Plan Alimentaire Territorial
- Suite aux révisions de tarifs de Transgourmet entraînant une hausse du repas facturé à 2,595€ HT pour le déjeuner primaire et à 3,140€ HT pour le déjeuner adulte,
- Considérant que cette tarification ne prend en compte que les denrées brutes et non les charges de personnel et de fonctionnement du service de la restauration scolaire,

Monsieur le Maire propose de procéder à une augmentation des tarifs de l'ordre de 30 centimes à partir du 01^{er} septembre 2024 pour les repas enfant et de 60 centimes pour les repas adultes

A partir du 01^{er} septembre 2024

- le repas élève passera de 2,70€ à 3€
- le repas adulte passera de 5,40€ à 6 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus à compter du 01^{er} septembre 2024

Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20240812 --
----- --
Accusé de Réception Préfecture



Mairie de

NANCRAS
17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°2/5/2024

En exercice :11
Présents : 6
Absents : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le douze août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01^{er} août 2024, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MONTUS A
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G
ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,
Mmes MERLAUD S, MICHAUD A, PIOCHAUD A
Mme MICHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme ENTEM C

DATE DE PUBLICATION : 14 août 2024

**OBJET : AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS
A MADAME CHRISTINE ENTEM
2EME ADJOINTE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la règle pour les achats de la collectivité est l'établissement d'un bon de commande et / ou la signature d'un devis. Le paiement se fait ensuite par mandat administratif.

Cependant, à titre exceptionnel, il peut arriver qu'un élu fasse l'avance des frais.
Monsieur le Maire présente la facture de Infinite Styles Services Co d'un montant de 34,78€ TTC correspondant à la décoration (pompons) de la salle pour le repas champêtre organisé par la Commune le 27 juillet 2024. Madame Christine ENTEM, 2ème adjointe, a fait l'avance des frais.

Monsieur le Maire propose que ces frais d'un montant de 34,78€ TTC lui soient remboursés.
Madame Christine ENTEM devra fournir un certificat attestant qu'elle a réglé cette facture par ses propres deniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une abstention et six pour,
- accepte de rembourser, de façon exceptionnelle, à Madame Christine ENTEM, 2ème adjointe, les frais d'un montant de 34,78€ qu'elle a engagé afin de décorer la salle pour le repas champêtre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20240812--

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2024

MAIRIE DE

NANCRAS
17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°3/5/2024

En exercice :11
Présents : 6
Absents : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le douze août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01^{er} août 2024, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MONTUS A

MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,

Mmes MERLAUD S, MICHAUD A, PIOCHAUD A

Mme MICHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme ENTEM C

DATE DE PUBLICATION : 14 août 2024

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°2

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que certains articles et chapitres étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-annexés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donnent leur accord pour les opérations indiquées en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
David RAFFÉ

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20240812 -- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2024



MAIRIE DE

NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°4/5/2024

En exercice : 11
Présents : 6
Absents : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le douze août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01^{er} août 2024, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MONTUS A

MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,

Mmes MERLAUD S, MICHAUD A, PIOCHAUD A

Mme MICHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme ENTEM C

DATE DE PUBLICATION : 14 août 2024

**OBJET : CONVENTION DE PRET DE MATERIEL SCOLAIRE
ENTRE LES COMMUNES DE NANCRAS ET DE SABLONCEAUX**

Monsieur le Maire explique que sur décision de l'inspection académique, une classe à l'école de Sablonceaux ferme à la rentrée 2024.

Par conséquent, l'école de Nanclas va accueillir des élèves de CE1 et ne dispose pas de matériels adéquats.

Afin d'y remédier, monsieur le Maire présente une convention de prêt de matériel scolaire, notamment pour des tables et des chaises entre les communes de Sablonceaux et de Nanclas. Il est précisé que le prêt sera gracieux. Le matériel devra être restitué en cas de réouverture de classe à l'école de Sablonceaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de matériel avec la commune de Sablonceaux

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20240812-- ----- --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2024



EXTRAIT

NANCRAS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

17600

Nombres de Conseillers :

N°5/5/2024

En exercice :11

Présents : 6

Absents : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le douze août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01^{er} août 2024, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MONTUS A

MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,

Mmes MERLAUD S, MICHAUD A, PIOCHAUD A

Mme MICHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ENTEM C

DATE DE PUBLICATION : 14 août 2024

OBJET : ACHAT DU TABLEAU BLANC INTERACTIF (TBI)
MAIRIE DE SABLONCEAUX

Monsieur le Maire explique que sur décision de l'inspection académique, une classe à l'école de Sablonceaux ferme à la rentrée 2024.

L'école de Nancras souhaite bénéficier du TBI de ladite classe.

Par délibération n°02 du 18/07/2024, le conseil municipal de la Commune de Sablonceaux accepte, à l'unanimité, la vente du TBI et de ses accessoires (projecteur, enceintes, portable) pour un prix de mille cinq cent euros (1 500€).

Monsieur le Maire présente la facture de Soluris datant de décembre 2021 de 2 741,40€ HT soit 3 289,68€ TTC.

Il présente également le devis d'Act Service informatique (Les Minimés 18 rue de la Bonette 17000 LA ROCHELLE) pour l'installation du TBI d'un montant de 206€ HT soit 247,20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'acheter le Tableau Blanc Interactif et ses accessoires à la Commune de Sablonceaux pour un montant de 1 500€.

- Accepte le devis de Act Service Informatique d'un montant de 206€ HT soit 247,20€ TTC pour l'installation

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211702550-20240812--

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : / / 2024